

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2025.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Maryse FAU-LIENARD, Eric FORET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Elodie FLEURY-CHARRIE, Guillaume ALBY, Céline HILAIRE, Yohan CRAYSSAC.

Excusé : M. Cyrille MAILLET.

*Mme Maryse FAU-LIENARD a été nommée secrétaire.*

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 5 décembre 2024. Aucune observation n'est formulée, il est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la vente d'une partie du fossé référencé au cadastre section ZB n° 10 au lieu-dit « Rau ».

**AVIS SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT PRESENTE PAR LA SAS ATELIERS DU PAIN AU TITRE DES ICPE** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SAS ATELIERS DU PAIN a déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier d'enregistrement concernant l'installation de production de pains préculés sur la commune de Montans.

Une consultation publique a eu lieu du 16 décembre 2024 au 13 janvier 2025 inclus. Un registre a été ouvert et mis à la disposition du public afin de recevoir ses observations.

Par ailleurs, en application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a pas d'observation ou de remarque particulière à émettre sur ce dossier et donne un avis favorable.

Adopté : à l'unanimité

**EVOLUTION DES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DE PRINCIPE SUR LA DEFINITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES** : La commune de Montans ne dispose pas sur son territoire de monument historique. La commune voisine de Lisle-sur-Tarn dispose elle de quatre

monuments historiques dont les périmètres de 500 m débordent sur la commune de Montans au lieu-dit Puech du Taur. Ces monuments historiques sont :

- L'Eglise Notre Dame de la Jonquière,
- Hotel de ville
- Maison d'Angle donnant sur la place Paul Saissac
- Fontaine du Griffoul.

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres. Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le principe d'établissement d'un périmètre délimité des abords sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour définir un ou plusieurs Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Montans.

Adopté : à l'unanimité

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ DESINSECTISATION ET DERATISATION – AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET** : Monsieur le Maire explique que, depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés. Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement. Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour le marché suivant: Dératification – Désinsectisation – Désinfection sur le domaine et bâtiments publics des communes membres

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

*Adopté : à l'unanimité*

**DESIGNATION DE L'ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE (ERRE) :** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un appel à manifestation d'intérêt interministériel a été lancé visant à mettre en place des initiatives autour de l'accès aux droits, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et l'autonomie économique des femmes en milieu rural. L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a été lauréate de cet appel avec son programme baptisé « Elu Rural Relais de l'Egalité ». Les communes volontaires peuvent désigner un élu relais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Eric FORET, Elu Rural Relais de l'Egalité et Mmes Catherine BIGOUIN et Nathalie MUR suppléantes.

*Adopté : à l'unanimité*

**MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT EN RESTAURANT DU REZ-DE-CHAUSSEE » DE LA MAISON ROSSIGNOL – ATTRIBUTION DES LOTS N° 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 :**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 11 octobre 2024, en vue de l'aménagement en restaurant du rez-de-chaussée de la Maison Rossignol,  
 Considérant la délibération n°20240052 du 5 décembre 2024 attribuant le marché du lot n° 1 « désamiantage, démolitions, gros œuvre et façades » à l'entreprise SAS DIAS CONSTRUCTIONS de Gaillac,  
 Considérant le rapport d'analyse présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les décisions de la commission d'appel d'offres
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et l'acte d'engagement avec les entreprises suivantes :
  - Lot n° 2 : Menuiseries extérieures  
Entreprise ALU TARN pour un montant de 23 958,27 € HT
  - Lot n° 3 : Plâtrerie, faux plafonds  
SARL PMA pour un montant de 35 923,66 € HT
  - Lot n° 5 : Sols durs, faïence  
CONCEPT CARRELAGE pour un montant de 15 123,70 € HT
  - Lot n° 6 : Peinture  
SARL LACOMBE pour un montant de 6 859,83 € HT
  - Lot n° 7 : CVC, plomberie  
Entreprise SYSTHERMIC pour un montant de 48 538,24 € HT

- Lot n° 8 : Electricité  
Entreprise FG ELEC pour un montant de 25 792,50 € HT
  - Lot n° 9 : Serrurerie  
Entreprise VERDIER pour un montant de 15 785,00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché et à mandater les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Adopté : à l'unanimité

La commission d'appel d'offres a déclaré le lot 4 (menuiseries intérieures – ouvrages bois) infructueux. Une nouvelle procédure adaptée sera mise en place. De plus, la commission d'appel d'offres est favorable à la variante du lot 1 pour un montant de 11 090 € HT.

Un état des lieux avec le propriétaire mitoyen a eu lieu en présence d'un huissier de justice. Concernant le parc, l'entreprise MASSOL garantit l'entretien jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025. Un état des lieux sera à prévoir à ce moment-là avant la reprise par la commune de l'entretien.

**DEMANDE DE FONDS DE COUCOURS AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET – AMENAGEMENT EN BAR/RESTAURANT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON ROSSIGNOL :**

Considérant le projet d'aménagement d'un bar/restaurant au rez-de-chaussée de la maison située au 10 avenue Elie Rossignol afin de le mettre à disposition d'un prestataire tiers,  
 Considérant la notification par l'Etat de l'attribution d'une subvention d'un montant de 181 039 € au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,  
 Considérant la notification par la Région Occitanie de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € au titre du Pass Economie de Proximité,  
 Considérant l'estimatif des travaux s'élevant à **301 385,10 € HT** (travaux et honoraires d'architecte, de mission SPS et de frais d'études),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter le plan de financement avec du fonds de concours de l'Agglomération Gaillac Graulhet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le fonds de concours de l'Agglomération Gaillac Graulhet pour cette opération à hauteur de **30 000 €**
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
 

- Etat – Fonds Vert	181 039,00 € (60 %)
- Région – Pass Economie de Proximité	30 000,00 € (10 %)
- Fonds de concours Agglomération	30 000,00 € (10 %)
- Autofinancement	60 346,10 € (20 %)

Adopté : à l'unanimité

Au titre des fonds de concours de l'Agglomération, il restera la somme de 51 855 € (MAM et travaux de l'église).

**VENTE DU FOSSE CADASTREE ZB 10 :** Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet agrivoltaïque de Rau porté par VERSO ENERGY, entreprise spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables. Dans le cadre de ce projet, VERSO ENERGY propose à la commune l'acquisition d'une partie du fossé référencé au cadastre section ZB n° 10 à hauteur de 10 000 €. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Jean-Marie BEZIOS fait le point sur le transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un projet de convention a été proposé aux communes aux fins de mise à disposition du personnel technique.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le référent scolaire et périscolaire est M. Fabien SAINT-RAYMOND, en remplacement de M. Louis-Philippe NEVES.
- Maryse FAU-LIENARD fait le point sur l'avancement du recensement. A ce jour, 60 % des administrés ont répondu et beaucoup de dossiers se font en ligne.
- Deux candidatures ont été reçues en Mairie pour le renfort au service technique en raison d'un arrêt de maladie et d'une mise en disponibilité.
- Circuit de randonnée Oenorando : une rencontre a eu lieu récemment en présence des viticulteurs concernés et de la société de chasse « la Diane de Montans » afin de trouver une solution sur une partie du circuit. Celui-ci a été raccourci.
- Le repas annuel du conseil municipal et du personnel aura lieu le 7 ou le 14 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Gilles CROUZET,**

**Maire**



**Maryse FAU LIENARD,**

**Secrétaire de séance**



